

SECONDE PROTESTATION.

Malgré la protestation que j'ai adressée le 9 courant à S. Ex. le lieutenant-maréchal comte Aversperg, commandant, au nom de S. M. l'empereur d'Autriche, la forteresse et les troupes impériales, pour les patrouilles autrichiennes parcourant la ville, protestation qui a obtenu du gouvernement supérieur une honorable approbation, ainsi que cela résulte d'une dépêche de l'éminentissime secrétaire d'Etat, du 9 courant, une députation militaire est venue aujourd'hui, à midi, dans une attitude presque menaçante (in aspetto minaccioso) me présenter une feuille écrite du dit lieutenant-maréchal, portant "qu'une dépêche de S. Ex. le général en chef comte Radetzki, datée de Milan, le 11 août 1847, lui intimait l'ordre positif d'occuper la Gran Guardia (le poste principal de la place), ainsi que les portes de la ville de Ferrare, et cela en conformité des principes du service militaire, et en parfait accord de notre plein droit.

Cette occupation a été exécutée aujourd'hui même, à une heure de l'après-midi; et comme je considère cet acte comme une violation manifeste des droits sacrés que S. S. et le Saint-Siège ont sur la ville et la province de Ferrare, et ne voulant pas, par mon silence, préjudicier en rien à ces droits:

En ma qualité de représentant du Saint-Siège, comme légat apostolique de la ville et de la province de Ferrare, je proteste formellement, et comme de droit, contre le fait de l'occupation qui vient d'être consommée, je la déclare entièrement, illégalement arbitraire, et portant atteinte (lesivo) au pouvoir (dominio) entier et absolu de la souveraineté du Saint-Siège sur ses Etats.

Je proteste avec d'autant plus de raison, en ma qualité de représentant du Saint-Siège, contre cette occupation militaire, qu'elle a été faite en plein jour, au moment où il y a le plus de monde sur la place, avec offense publique (publico sfregio) du gouvernement pontifical et de ses troupes; qui occupaient pacifiquement les différents postes, et enfin de la manière la plus hostile et la plus subite (repentina); de sorte que l'on a eu à peine le temps d'en prévenir les officiers pontificaux qui commandaient ces postes.

Signé: Luigi, cardinal Ciocchi, légat apostolique; Flaminio Bottani, avocat, témoin; Francesco-Maria Carletti, docteur en droit; Eliseo Monti, docteur en droit, notaire, requis pour l'acte ci-dessus.

ROME.

ROME, 12 AOUT.—Le cardinal Ferretti a fait paraître avant-hier un supplément extraordinaire du Diario, pour faire connaître la protestation du cardinal Ciocchi, du 6. La publication de cet acte ainsi que l'approbation du Pape ont d'autant plus excité l'enthousiasme de la population, que les ambassadeurs de France et d'Autriche ont fait des démarches auprès du cardinal-secrétaire d'Etat pour l'empêcher. Le peuple voulait faire une démonstration en faveur du Pape; mais il s'en est abstenu pour ne pas le contrarier.

Pie IX et le cardinal Ferretti sont sortis à pied hier, et ont reçu d'éclatantes félicitations de la foule qui les suivait. Le pape a même voulu parcourir quelques rues du quartier de Transtevere; l'empressement des Transteverins, auprès de la personne de Pie IX, était si grand, qu'il lui a fallu remonter dans son carrosse afin d'éviter les ovations populaires.

BOLOGNE.

BOLOGNE, 14 AOUT.—Une estafette vient d'arriver de Ferrare; elle a laissé une dépêche pour le cardinal Amat et a continué son voyage pour Rome.

Cette dépêche annonce que les Autrichiens ont occupé hier (13), à deux heures de l'après-midi tous les postes et les barrières de la ville, à l'exception du Castello (résidence du cardinal-légat) et des prisons. Ce nouvel outrage à la souveraineté pontificale a été exécuté à la hâte et avec tout l'appareil de la guerre; le cardinal Ciocchi n'a pu qu'opposer une seconde protestation. Toute la garnison, infanterie, cavalerie et artillerie, s'est d'abord montrée sur l'esplanade, puis elle s'est étendue dans la ville, laissant à chaque poste un détachement de trente à quarante hommes, avec un officier; puis les canons ont été braqués sur la place, et on a fait parcourir les rues par de nombreuses patrouilles, de sorte que l'on peut dire que la ville est occupée militairement.

Plusieurs chariots de munitions sont arrivés de Ponte-Lagoscuro à Ferrare et sont entrés dans la forteresse. Des ponts de bateaux sont construits sur le Pô; plusieurs bataillons sont, dit-on, prêts à le traverser.

Ces nouvelles, répandues à Bologne, ont produit une grande agitation: il y a des rassemblements sur plusieurs points, et surtout sur la place, devant la résidence du cardinal-légat. On dit que le cardinal Amat va publier une notification pour calmer l'effervescence.

Des arrestations ont eu lieu à Modène; on prétend qu'elles sont faites pour donner un prétexte à l'Autriche d'entrer dans le duché et faire approcher les troupes impériales de Bologne et de la Toscane.

Tout le monde demande ce que fera le gouvernement français.

SUISSE.

On écrit de Berne, 13 août: Parmi les affaires dont la diète s'est occupée dans sa séance d'aujourd'hui, il en est une qui intéresse particulièrement la France, c'est la question de la vallée des Dappes, adjugée au canton de Vaud par le traité de Vienne, et qui a fait néanmoins toujours partie du département de l'Ain.

En exécution des ordres qui lui ont été donnés le 10 septembre 1846 (Voir Le constitutionnel de cette époque), le vorort s'est fait fournir des rapports circonstanciés sur la situation dans laquelle se trouvent les réclamations déjà adressées par les vororts de Zurich et de Lucerne, au sujet de la vallée des Dappes. Les diverses complications qui sont survenues dans l'automne de 1846 ont toutefois empêché le directoire actuel d'adresser de nouvelles réclamations au gouvernement français.

Le directoire, dans son préavis, estime que le moment n'est pas opportun pour des démarches de cette nature.

Le député de Vaud, M. Druet, pense, au contraire, que le moment est très opportun; puisque le cabinet des Tulleries met tant d'empressement à s'immiscer dans les affaires de la Suisse; et qu'il invoque à tout propos le traité de Vienne, il devrait donner l'exemple de sa fidélité aux conventions internationales, et rendre au canton de Vaud une contrée qui lui appartient incontestablement. L'orateur ne doute donc pas que l'assemblée ne renouvelle, dans des termes pressants, les pleins pouvoirs qu'elle a donnés l'année dernière au directoire.

Le député de Genève, M. Rilliet-Constant, estime qu'on doit réclamer chaque année jusqu'à ce qu'enfin justice soit rendue à la Suisse.

Plusieurs autres députés se prononcent dans le même sens.

Au vote, les pouvoirs du vorort sont renouvelés à l'unanimité, dans les termes dans lesquels ils étaient conçus l'année dernière.

GRÈCE.

Ouverture des Chambres.—Discours du roi.

Messieurs les députés et Messieurs les sénateurs, Au moment d'entrer dans la carrière d'une nouvelle période législative, afin de continuer la tâche grande et difficile de l'affermissement d'un gouvernement libre sur des bases solides et inébranlables, commençons par adresser nos ferventes prières à l'Eternel en invoquant sa divine assistance!

Dans la lutte des opinions et des sentiments divers qu'il en lieu dans cette enceinte, et qui n'a pas laissé de fournir aussi des renseignements utiles, il a paru des symptômes d'un désaccord funeste sur des points ayant une influence essentielle sur les intérêts du peuple, ce qui n'a fait juger convenable d'en appeler aux sentiments de la nation: c'est à vous maintenant, messieurs, en votre qualité de ses représentants, de prononcer si la nation justifie mon gouvernement.

Par les faits mêmes, vous reconnaîtrez, messieurs, que mon gouvernement, malgré les circonstances au milieu desquelles il s'est trouvé, a respecté les droits de la nation, et a pris ses précautions pour garantir les intérêts de l'Etat et pour maintenir la tranquillité et l'ordre public; il soumettra à votre approbation les mesures prises à cet effet.

J'avais été heureux, messieurs, d'être à même de vous annoncer qu'un différend désagréable avec un état limitrophe a reçu définitivement la solution que je souhaitais de tout mon cœur: je crois, toutefois, que ce différend ne tardera pas à se terminer d'une manière conforme à la dignité des deux Etats dont les intérêts se confondent.

L'amélioration de notre situation financière en faveur de laquelle mon gouvernement a fait les plus grands efforts, est un objet d'une haute importance qui doit attirer votre sollicitude particulière; l'accomplissement de nos engagements envers les puissances bienfaitrices; nous en fait aussi un devoir. C'est sur ce même objet que mon gouvernement soumettra à vos profondes délibérations des projets de lois importants qui, sans compromettre les intérêts du Trésor, de l'agriculture et de la navigation, contribueront au paiement régulier de notre dette, et préserveront ainsi l'honneur et le crédit national.

Mon gouvernement, pénétré de l'importance de ces considérations, et quoique se trouvant dans des circonstances difficiles, a été obligé de satisfaire aux exigences persévérantes d'une des trois puissances protectrices, concernant les intérêts et l'amortissement du semestre échu au mois de mars.

Plusieurs autres projets de loi seront soumis à vos délibérations par mon gouvernement. Quant à celle du budget qui, d'après l'ordre constitutionnel doit avoir lieu avant le commencement de chaque année, objet que j'avais, l'année dernière, particulièrement recommandé aux chambres, je le recommande nouveau à votre zèle, comme essentiellement nécessaire à l'affermissement de nos institutions.

Je n'hésite pas, messieurs, à répéter que notre tâche est grande et difficile, mais non pas supérieure à notre patriotisme et à notre grandeur d'âme. Appréciant vivement, tous ensemble, nos devoirs pour le bien-être et la gloire de la patrie, avançons avec plus de courage dans l'avenir, et espérons que le Très-Haut nous couvrira de sa divine protection.

Je proclame l'ouverture de la première session de la seconde période législative.

TURQUIE.

Nous recevons des nouvelles de Constantinople au milieu d'août. Le Journal de Constantinople publie l'article suivant sur les affaires de l'Albanie:

Le divan continue à se préoccuper très sérieusement de l'état de l'Albanie. Les dernières nouvelles de cette province sont inquiétantes. L'insurrection gagnait chaque jour du terrain. On évaluait à six mille le nombre des rebelles. Ceux de la Haute-Albanie sont commandés par Zefin-Bey, et ceux de la Basse-Albanie par Djouléka. On sait qu'une très grande rivalité régnait entre les populations de ces deux districts. Cette fois, il paraît que les intérêts de la révolte l'ont emporté sur toute autre considération, et que les insurgés de la Haute et de la Basse-Albanie fraternisent, font échange de secours, de munitions, de vivres, et concentrent leurs moyens de défense. Cette entente crée une situation nouvelle qui n'est pas d'ailleurs sans précédents, et la Porte a pris des mesures énergiques pour comprimer la révolte. Jusqu'à présent, aucun engagement n'avait eu lieu entre les rebelles et les troupes régulières. Les autorités militaires ont jugé sagement qu'il était préférable d'attendre l'arrivée de l'escadre de blocus qui doit croiser sur les côtes de l'Albanie et des renforts de troupes qui seront expédiés à l'armée de Roumélie. D'ailleurs, plusieurs des régiments qui se trouvent sur les lieux contiennent un assez grand nombre d'Albanais, et il est nécessaire de prendre quelques précautions pour bien assurer de leur fidélité avant de les conduire contre les rebelles.

Mardi dernier, la Porte a adressé une note aux représentants des diverses puissances, pour leur signifier le blocus des côtes de l'Albanie et leur demander, en réponse à cette communication, une déclaration écrite qui puisse être remise au commandant de l'escadre de blocus, et prévenir toute espèce de difficultés avec les autorités consulaires et les commandants de navires étrangers. Le capitana-Bey, Ahmed-Pacha, et le capitaine de vaisseau Moustapha-Bey, sont partis mardi dernier avec deux frégates et quelques bâtiments légers, pour aller croiser sur les côtes de l'Albanie et en surveiller le blocus. Outre les nombreux envois de troupes qui ont lieu journellement par terre, le paquebot anglais de la compagnie péninsulaire et orientale le Tagus, notifié par le gouvernement est parti lundi pour Salonique avec 500 soldats.

Malgré les proportions qu'elle vient de prendre, la révolte de l'Albanie ne nous inspire pas la moindre inquiétude, et les ennemis de la Porte, qui fonderaient là-dessus quelque espoir, verront promptement leur attente déçue.

Une note officielle, en date du 2 août, adressée aux représentants des puissances étrangères, contient la déclaration du blocus des côtes albanaises:

Dans le but, y est-il dit, de faire cesser, sans perte de temps, les mouvements séditieux qui, par le fait de quelques individus sans intelligence ni jugement, ont éclaté dans la partie de l'Albanie connue sous le nom de Poesalich, on a dirigé sur ce point une escadre, de Constantinople, un nombre considérable de troupes de l'armée, et l'on a expédié en même temps vers les mêmes parages, une division navale composée de plusieurs bâtiments de guerre sous les ordres du capitaine Moustapha-Bey, commandant le vaisseau-amiral.

Comme pour obtenir, Dieu aidant, le terme d'un état de choses si graves, il n'est pas et l'on ne saurait, trouver de moyen plus efficace que celui de cerner de toutes parts l'insurrection, on a décidé de faire blocus dans le délai d'un mois, à compter de ce jour, par la division navale, tout le littoral de l'Albanie, depuis Prevesa jusqu'à Durazzo.

En nous empressant de vous notifier cette mesure, nous vous prions de vouloir bien en informer les capitaines de votre marine marchande, et de les prévenir qu'ils n'aient pas à se trouver dans les eaux du littoral soumis au blocus, après l'expiration du délai précité.

Les rapports avec la Grèce sont toujours l'objet de négociations suivies.

Le divan vient d'expédier l'ordre formel d'amener à Constantinople le fameux chef kurde, Bederhan-Rey.

A NOS ABONNES.

Ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé le dernier semestre sont priés de le faire au plus tôt.

Ceux de nos abonnés qui doivent plusieurs semestres sont aussi priés de nous faire tenir le plus promptement possible le montant qui nous est dû.

Il faut bien se rappeler que sans argent un journal ne peut pas se soutenir. C'est la grande régularité dans les paiements qui seule peut rendre un établissement florissant. Nous osons donc espérer que nos abonnés ne nous négligeront pas et qu'ils nous enverront aussitôt le montant qu'ils nous doivent.

Nous venons d'encourir de grands frais pour l'agrandissement et l'embellissement des Melanges. C'est une raison de plus nous adresser sans délai les différentes sommes qui sont dues pour abonnement à notre journal, etc. etc.

Enfin, que nos lecteurs se rappellent bien que ce n'est pas tant par des paroles que par des actes que l'on prouve son désir d'être le patron et l'ami véritable d'un établissement.

La prochaine Malle pour l'Angleterre, quittera Boston le 1er octobre; elle sera fermée à Montréal ce soir 28 septembre à 7 heures P. M. Les journaux et lettres non payés seront reçus jusqu'à huit heures demain matin.



MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 28 SEPTEMBRE 1847.

LE RÉDACTEUR DE L'AUREORE ET L'AFFAIRE DES BIENS DES JÉSUITES.

Le Rédacteur de l'Aurore, qui ne trouve jamais le temps ni l'espace de répondre à des articles que bien des semaines après leur publication, revient, dans sa feuille du 24, sur nos remarques à propos de la réponse de l'Exécutif à la Requête du clergé catholique du Canada, relative à l'appropriation des biens des Jésuites. D'abord, il veut "faire part à ses lecteurs de quelques remarques sur celles dont l'Éditeur des Melanges, d-puis que ce journal est sous la conduite d'un laïque, a cru devoir se permettre dans son chapitre éditorial." Remarquons toute l'ingénuité de cette phrase. L'Éditeur des Melanges a fait des remarques à ce sujet; et cela depuis que ce journal est sous la conduite d'un laïque! Pas trop mal, M. le Rédacteur de l'Aurore! Vous voulez faire entendre que ce n'eût pas été le langage d'un rédacteur ecclésiastique; mais vous vous trompez. Tout ecclésiastique bien pensant, ami de la justice, de son pays et surtout de sa religion, en eût dit tout autant que nous. Ainsi l'insinuation que vous avez voulu faire, est un coup manqué.

Quant à la permission que le rédacteur des Melanges a cru devoir prendre, nous croyons pouvoir et devoir dire que c'est une permission qui lui prendra encore, lorsqu'il croira devoir la reprendre, et tout cela se fera sans aller en demander le pouvoir à M. le Rédacteur de l'Aurore. Ceci posé, voyons un peu à quoi notre confrère en veut venir.

En premier lieu, il nous reproche de ne pas avoir publié la Requête du clergé. La raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait, c'est que nous étions sous l'impression qu'elle avait déjà été publiée, et nous ne nous trompons pas. Les Melanges eux-mêmes dans leur numéro du 25 juin l'avaient insérée dans leurs colonnes: il est vrai que ce n'est pas celle présentée à Son Excellence le gouverneur-général; mais le Rédacteur de l'Aurore ne doit pas être sans savoir que, lorsqu'on présente une requête aux trois branches de la Législature, on se sert de la même formule, et que l'on ne fait que changer quelques mots, pour leur substituer les titres du corps auquel on l'adresse. Par cette Requête, les Pétitionnaires disent qu'ils "doivent insister respectueusement sur le droit qu'a l'Église Catholique du Bas-Canada de réclamer ces biens pour les employer à leur destination première." Le clergé ne dit pas de lui remettre ces biens; non, "il a droit, dit-il, de les réclamer pour les employer à leur destination première." C'est bien différent. Mais écoutons notre confrère de l'Aurore; il a des observations à nous faire: "Observons, dit-il, comme on l'a fait remarquer l'année dernière dans l'Aurore, qu'il eût pu paraître désirable, qu'il eût même été dans les règles d'une sage politique, près l'extinction de l'Ordre des Jésuites etc., de pren-

dre des mesures pour employer les revenus de leurs biens à l'éducation des Catholiques." Regardons et remarquons attentivement toute la précaution, tous les ménagements qu'emploie le Rédacteur de l'Aurore. "Il eût pu paraître désirable, eût même été dans les règles d'une sage politique, d'employer les revenus de ces biens à l'éducation des Catholiques." Notre confrère ne dit pas que c'eût été juste, stricto jure d'en agir ainsi! Non; c'eût été désirable, c'eût été d'une sage politique. Nous ne savons alors comment notre confrère explique la doctrine du juste et de l'injuste; nous ne savons comment il ose faire croire qu'un ecclésiastique n'eût pas écrit l'article que nous avons tracé, et dans lequel nous avons prétendu et prétendons encore que les revenus en question doivent, en justice, être employés entièrement à l'éducation des Catholiques.

Le Rédacteur de l'Aurore doit, à coup sûr, avoir lu la Note relative aux biens des Jésuites, publiée en 1845. Certainement qu'en la lisant il n'a pas pu se dire autre chose que ceci: "Ces biens sont destinés exclusivement à l'Education et aux Missions Catholiques." S'il ne dit pas aujourd'hui la même chose, c'est qu'il veut à tout prix défendre la Réponse "courte et honnête" que l'on vient de faire. Pour lors, il ne sert à rien d'en dire davantage sur ce point; voyons un autre paragraphe.

M. le Rédacteur demande "quel homme, avec la plus légère connaissance du droit constitutionnel, pourrait s'imaginer que le gouvernement, en présence d'un fait comme celui de l'existence de l'acte provincial de 1832 relatif aux biens des Jésuites, pût faire une réponse différente?" A cette demande nous répondrons d'abord à notre estimable confrère, que dans l'avant-dernière session il y a eu une loi passée, une loi dans laquelle se trouve un tout petit item relatif aux biens des Jésuites. Voilà pourquo les Pétitionnaires dans leur Requête disent, que, considérant que la Législature, "dans sa dernière session, n'a approprié que pour une année seulement, les revenus de ces biens, etc., ils en ont eu devoir représenter, etc." Ainsi en premier lieu, outre l'acte de 1832, il y a un acte de 1846; en second lieu, nous ne nous sommes pas trompé en disant que la pétition portait "que les revenus n'étaient appropriés que pour une année," les Pétitionnaires ne sont tombés dans aucune erreur (voir pour cela la Requête en question dans les Melanges du 28 juin); il n'y a que le Rédacteur de l'Aurore qui a fait un léger, tout léger oubli! Ainsi encore, nous répétons que, quant à la nature même de la réponse, elle pouvait être différente, et cela parce que ce n'était pas "en présence d'un fait comme celui de l'existence de l'acte provincial de 1832" que se trouvait l'Exécutif, mais que c'était en présence de la loi "qui n'appropriait les revenus que pour une année seulement." Ensuite quant à la manière de faire cette réponse nous disons qu'elle pouvait être différente, et que telle que nous l'avons, elle est, "pour ne pas dire plus courte et honnête!"

Nous ne voulons pas nous arrêter à tous les passages de l'article de l'Aurore; car le Rédacteur a toujours à citer la loi de 1832, tandis que ce devrait être celle de 1846. On conçoit assez ce que cet article peut avoir de curieux, et si nous en avions l'espace nous le donnerions tout au long à nos lecteurs, pour qu'ils pussent juger eux-mêmes. Nous trouvons dans l'impossibilité de le faire, nous nous contenterons de remarquer à l'Aurore que, si elle traitait nos remarques de déclamations, nous ne savons alors comment nous pourrions appeler les siennes. Nous croyons toutefois que, pour bien appliquer ce mot de "déclamations," il faudrait donner à ses remarques ce surnom de son choix.

Quant aux réclamations de la part du clergé catholique et du peuple en général, il suffit de consulter le passé; on saura ce qu'il faut penser de la dérogation donnée par l'Aurore.

Nous nous arrêterons ici; car nous n'en finirions plus, s'il fallait relever toutes les inexactitudes de l'article en question. Nous dirons en passant au Rédacteur de l'Aurore qu'en nous attaquant à propos de nos remarques sur la Réponse de l'Exécutif, il attaque, en même temps et par là même, la presse française en général. La Revue Canadienne a reproduit dans le temps notre article; le Journal de Québec, le Canadien, le Miroir, ont tous parlé dans le même sens. Ainsi, il faut que toute la presse française se trompe à l'exception de l'Aurore; il faut que la loi de 1846 soit une chimère ou bien que l'Aurore se trompe. Or, il est de fait et parfaitement vrai que cette loi existe, et par là même que nos remarques et celles de nos confrères, qui s'appuient sur cette loi, ne sont pas des déclamations; nous concluons donc tout naturellement que c'est le Rédacteur de l'Aurore qui se trompe.

Nous n'aurions pas répondu à cet article s'il n'avait pas contenu une erreur aussi évidente que celle que nous avons signalée. Nous nous en tiendrons à ce que nous avons dit dans notre feuille du 27 août et à ce que nous disons aujourd'hui, et ne continuerons pas cette discussion au sujet des biens des Jésuites. C'est une question qui est tout traitée, et que le Rédacteur de l'Aurore pourra, s'il le veut, étudier encore, en consultant pour cela la Note de 1845.

LA LECTURE DE M. PARENT.

Comme nous l'avons promis dans notre dernière feuille, nous donnons dans celle-ci quelques remarques sur le discours de M. Parent prononcé jeudi soir à l'Institut Canadien; ces remarques sont toutes dans un esprit favorable à l'auteur du discours.